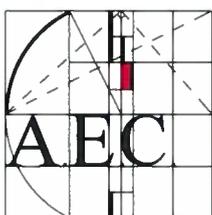


COMMUNE D' ELLIANT

Création d'une classe supplémentaire

Ecole Primaire Publique

Rue Pasteur 29370 ELLIANT



Maître d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°3 - MENUISERIES - OSSATURE - BARDAGE BOIS

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

LOT N° 3 - MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES OSSATURE ET BARDAGE BOIS

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE

- D.T.U. n° 30 - Cahier des Prescriptions Techniques générales applicables aux travaux de Charpente et d'escalier en bois.
- D.T.U. n° 31.2 - Cahier des charges applicables aux travaux de construction de maisons traditionnelles à ossature bois.
- D.T.U. P 06-002 - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (Règles N.V. avec annexes et additifs 1975).
- D.T.U. P 21-701 - Règles de calcul et de conception des charpentes bois (règles C.B. 71) et additifs de 1975.
- Recommandations pour le calcul des charpentes industrialisées assemblées par connecteurs et goussets (Cahier du C.S.T.B. n° 11 - Juin 1978).
- Cahier des Charges applicables à la fabrication et à la mise en oeuvre de charpentes assemblées par connecteurs métalliques.
- Le panneau de particules (Cahier du C.T.B. n° 107 - Novembre 1977)
- Le contreplaqué extérieur C.T.B.X. dans la construction (Cahier du C.T.B. n° 106).
- Règles de calcul des constructions en acier - Règles CM 56 et 66 pour les scellements.
- Le Cahier de spécifications C.S.1. de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie.

1.2. - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Outre la fourniture et la pose des éléments explicitement indiqués au devis descriptif, la prestation de l'entreprise comprend implicitement :

- tous les ouvrages de charpente nécessaires au support de la couverture et des plafonds.
- la fourniture des plans d'exécution à soumettre à l'approbation de l'Architecte avant exécution des travaux.
- les piquages et les nettoyages nécessaires, le cas échéant, pour le raccordement avec les autres ouvrages.
- la fixation et le scellement d'ouvrages dont elle a la charge.
- les raccords avec les ouvrages posés antérieurement.
- le traitement fongicide et insecticide de tous les bois.
- la livraison, à l'attributaire du lot Peinture, d'un subjectile conforme aux spécifications du Chapitre III du D.T.U. 59.1 "Travaux de Peinture" suivant les qualités d'aspect indiquées au devis descriptif.

1.3. - CONCEPTION DE LA CHARPENTE

Le dimensionnement de la structure sera fait conformément aux règles de calcul ci-dessus référencées.

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

Tous les ouvrages de triangulation et de contreventement nécessaires sont à la charge de l'entreprise.

Les fixations devront être aptes à reprendre les sollicitations qui les affecteront. Les fixations par pistoscellement sont formellement interdites.

Les sections de bois indiquées ci-après ne sont données qu'à titre indicatif et sont des sections minimales.

Dans le calcul de la charpente, l'entrepreneur devra tenir compte du poids mort du complexe de la couverture, de l'isolation et des plafonds (voir lots correspondants).

Les plans d'exécution de charpente sont à la charge de l'entreprise qui devra les faire exécuter par un technicien qualifié. Cette étude comprendra la fourniture des plans d'implantation, de réservation, de gabarit et de dimensionnement des bois.

1.4. - LES MATERIAUX

1.4.1. - Le bois

Les bois utilisés seront du type résineux (sapin, épicéa...) correspondant aux classifications de la Norme N.F.P. 52 001.

Les bois de charpente seront de première qualité, ayant subi un traitement conforme aux règles du C.S.T.B. Les bois de sapin employés seront droit de fils, exempts de toutes altération, trace de pourriture, d'échauffure, de nœuds vicieux, dégâts d'insectes, fente d'abattage, etc...

La pente générale du fil ne dépassera pas 7%.

Classe II.

L'humidité moyenne des bois déterminée conformément aux dispositions de la Norme N.F.B. 51 004 ne doit pas dépasser 22 % lors de l'assemblage des fermes, sans dépasser localement 25 %. Lors de la mise en oeuvre, l'humidité moyenne des bois doit être comprise entre 13 % et 17 %.

Les bois utilisés feront l'objet d'un traitement de préservations homologuées à la marque C.T.B.F. - classe C (NF X 40 500). Le produit utilisé devra être compatible à l'égard des plâtres et matières poreuses, ainsi qu'avec les peintures et revêtements de finition.

Les pièces de bois entrant dans les murs recevront une couche de carbonyl avant pose

Les bois restant apparents seront rabotés et de qualité "choisie". Essence épicéa blanc. Les éléments de charpente non apparents seront en bois brut de sciage.

1.5. - MISE EN OEUVRE

Elle devra être conforme aux dispositions des chapitre II et IV du D.T.U. 31.2 construction de maisons individuelles en bois - Cahier des Charges.

1.5.1 - Tolérances

- Support de toiture :

| | |
|--|---------|
| . planitude générale (ensemble général de toiture) | = 20 mm |
| . planitude à règle de 2 m | = 07 mm |

- Support du plafond

| | |
|----------------------------------|---------|
| . planitude à la règle de 2 m | = 05 mm |
| . planitude à la règle de 0.20 m | = 02 mm |

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

Pour le cas où la réalisation ferait apparaître des écarts supérieurs à ces tolérances, l'entreprise aura à sa charge soit la reprise de la charpente, soit la pose de lisses complémentaires en permettant le respect.

1.5.2. - Montage

L'entreprise doit assurer la stabilité de la charpente jusqu'à la phase définitive :

- pose de tous les contreventements
- scellement des palées de stabilité jusqu'à ce que les mortiers de scellement aient une résistance satisfaisante.

L'attributaire du présent lot aura à sa charge la fourniture, la pose et la dépose de tous les éléments nécessaires au contreventement provisoire de la charpente avant que celle-ci ne soit réglée et les assemblages des noeuds de contreventement exécutés.

Les garnissages des sous-faces d'avant-tout seront exécutés uniquement avec emploi de clous galvanisés.

1.6 - ESSAIS

Les essais demandés par le Maître d'Oeuvre concernant les caractéristiques réelles des matériaux sont à la charge de l'entreprise : qualité des bois.

1.7. - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur devra remettre à l'Architecte, dans les 15 jours qui suivent le début des travaux de Gros Oeuvre, les plans et les caractéristiques des réservations à prévoir.

1.8. - DESSINS D'EXECUTION - EPURES

L'entrepreneur exécutera tous les dessins nécessaires à l'exécution de toutes les parties d'ouvrages de la charpente. Il les soumettra à l'approbation de l'Architecte et ne pourra commencer l'exécution des travaux qu'après l'approbation de celui-ci.

Ces dessins comporteront tous les détails d'assemblage ainsi que les emplacements et les sections de ferrures. Ils seront cotés et indiqueront les écharissages de pièces de charpente. Aucune modification ne pourra être apportée aux dessins sans l'autorisation de l'Architecte.

1.9.- DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'ARCHITECTE

Notes de calculs de la structure et de chacun de ses éléments et assemblage - descentes de charge.

Plans d'exécution détaillés de la charpente et des parois en ossature bois et détails d'exécutions et d'assemblage

Fiches techniques des boulons utilisés sur le chantier

Nota : Liste non limitative pouvant être compléter en fonction des principes de charpente utilisés.

1.10 - GRAVOIS - NETTOYAGE DE CHANTIER :

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros Oeuvre sur simple ordre de service du Maître d'Oeuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement, sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

1.11. - CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES MENUISERIE

DOCUMENTS DE REFERENCES

L'entrepreneur se reportera au chapitre O PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier

QUALITE DES OUVRAGES

Les bois de menuiserie seront de première qualité, ayant subi un traitement insecticide et fongicide conforme aux règles du C.S.T.B permettant la mise en peinture ou en lazure.

L'entrepreneur étant responsable de ses calculs il devra éventuellement augmenter la section et le nombre de bois prévus.

Des échantillons sont à fournir à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les bois destinés à rester apparents seront d'aspect homogènes et exempt de défauts.

L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions et aplombs des ouvrages sur lesquelles il doit poser ses ouvrages

Les quincailleries mises en oeuvre sur le chantier seront simples et de première qualité, elles devront bénéficier d'une marque de qualité professionnelle.

L'entrepreneur fournira un échantillonnage de l'ensemble des quincailleries mise en oeuvre pour approbation de l'architecte.

L'ensemble des serrures seront du type européen , les barillets définitifs sur organigramme seront posés par les services techniques de la ville.

DIMENSIONS DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit relever sur place les dimensions des ouvrages à réaliser, avant leur mise en fabrication. Les cotes données sur les plans et dans les pièces écrites, sont des cotes d'appellation.

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

L'entrepreneur devra fournir en temps utile aux autres corps d'états les réservations qui lui sont nécessaires, faute de respect de cette clause l'entrepreneur aura à sa charge toutes les modifications qui pourrait en découler.

OUVRAGES COMPRIS DANS LES PRIX

D'une manière générale, les prestations du présent lot doivent comprendre toutes les sujétions d'exécutions, telles que transport, montage, réglage, protections des coupes exécutées sur place, pattes à scellement, joints, etc...

Le menuisier protégera les arêtes vives pendant toute la durée des travaux avant mise en peinture notamment au droit des huisseries placards , etc...

Le menuisier est tenu de réaliser tous controles de fonctionnement et mise en jeu sur l'ensemble de ses ouvrages

CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

3.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain existant, l'état de la voirie existante, l'état du bâtiment existant, les réseaux existants, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

DIMENSIONS DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit relever sur place les dimensions des ouvrages à réaliser, avant leur mise en fabrication. Les cotes données sur les plans et dans les pièces écrites, sont des cotes d'appellation.

TOUTES PRESTATIONS DE MISE EN ŒUVRE D'ÉCHAFAUDAGES SERONT INCLUSES DANS L'OFFRE

3.101 OSSATURE ET BARDAGE BOIS

Réalisation d'une ossature verticale en bois du nord comprenant:

- lisses basses, intermédiaires et hautes en bois du nord, section 150/50 minimum
- ossature en bois du nord composée de montants section 150/50 minimum tous les 0,50m d'axe à axe maximum, scellés ou fixés par dispositif approprié au ouvrages du gros œuvre
- dispositif anti remontée capillaire et semelle résiliente
- y compris ossature pour création d'ouvertures et linteaux
- entretoises suivant nécessités
- contreventement extérieur par panneaux de TRIPLY épaisseur suivant nécessités
- film pare-pluie
- contrebardage extérieur en frises de pin traité classe 3, type FUNLAM des Ets SIMONIN, revêtues de 2 couches de peinture acrylique (teinte gris idem bardage existant sur le reste des bâtiments) fixé sur liteaux et film pare pluie, y compris toutes pièces de finitions et d'habillage en tableaux, linteaux, rives périphériques, fixation par vis torx de teinte identique au bardage suivant avis technique, y compris

* grille anti-rongeurs en partie basse

* tous profils et sujétions permettant une parfaite finition

Y compris tous dispositifs nécessaires à la stabilité et au contreventement de l'ensemble.

Y compris toutes sujétions de raccordement avec les ouvrages périphériques.

Concerne: le panneau de façade Est de la nouvelle classe

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

3.102 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes en bois du nord 110/10 compris toutes sujétions de pose et de finitions. Pose après sols souples.

Concerne:

- la périphérie des murs de la classe créée, y compris rangements du fond

3.103 FAÇADE DE PLACARD COULISSANTE

Ensemble comprenant :

- profils de compensation en médium à peindre , de qualité menuiserie, de section 72x20mm, formant butées latérales de part et d'autre, et contre lesquels s'arrêteront les plinthes.
- porte de placard coulissante, type KAZED ou équivalent, en stratifié de teinte au choix de l'architecte, 12mm d'épaisseur, profils verticaux en aluminium laqué
- système de manœuvre à roulettes, rails etc...

Concerne, dans la nouvelle classe:

- 1 ensemble à 2 panneaux dimensions 3,68 x 1,76m
- 1 ensemble à 2 panneaux dimensions 2,64 x 1,76m

3.2 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures - Déchets

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des

MENUISERIE - OSSATURE - BARDAGE BOIS

| Désignation des travaux | U | Q | P.U. | Total |
|--|---|---|------|-------|
| ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire. L'entrepreneur devra prévoir un tri sélectif de ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur | | | | |

Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).